

**Arrêté
portant approbation de la convention de création du Conseil
du Rhin Supérieur**

du 19 novembre 1997

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière signé le 23 janvier 1996,

vu les articles 4 et 84, lettre b, de la Constitution cantonale¹⁾,

vu l'article premier, alinéa 1, de la loi du 20 décembre 1979 sur l'approbation des traités, concordats et autres conventions²⁾,

arrête :

Article premier La convention de création du Conseil du Rhin Supérieur³⁾ est approuvée.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 19 novembre 1997

AU NOM DU PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le président : Claude Laville
Le vice-chancelier : Jean-Claude Montavon

1) [RSJU 101](#)

2) [RSJU 111.1](#)

3) Le texte de la convention n'est pas publié dans le Recueil systématique du droit jurassien